

**DELIBERATION N° 2024-028
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le dix-neuf juin

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO (est arrivé à 19h30)

Excusé : Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'un acte de vente avec le SYME05 –Cession pour partie de la parcelle C 1450 lieudit « Sur le Serre ».

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération en date du 17 février 2017 (visée le 22 février par les services de la Préfecture des Hautes-Alpes) et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec le SYME05.

Le SYME05 a procédé à des travaux d'extension des lignes électriques sur les secteurs du lieudit « Sur le Serre » et « Pra Mangeat ». L'acte de vente qui intervient consiste à vendre une parcelle de terrain nu d'une superficie de 17.43 m² environ à prendre dans une parcelle de plus grande superficie cadastrée à la section C, numéro 1450 pour une contenance totale de 32 364 m². Sur cette partie de parcelle est construit un poste de transformation de courant électrique.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente est de vingt cinq euros (25 €), l'acquéreur supportera tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette vente.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment l'acte de vente,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

